

ARRETE N° ARR-2026-022

Délégation temporaire de signature accordée par Monsieur le Président à Madame Mélissa Aurelle, Directrice adjointe du Service des Eaux

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9 ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_012 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire ;

Vu l'absence de Madame Marielle BONIER, titulaire, en qualité de Directrice adjointe du Service des Eaux ;

Vu la nomination de Madame Mélissa AURELLE, contractuelle, en qualité de Directrice adjointe du Service des Eaux le temps de l'absence de Madame Marielle BONIER ;

Considérant :

- Que, dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation de signature aux personnels listés par l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales susvisé ;
- Que Madame Mélissa AURELLE remplace temporairement Madame Marielle BONIER dans ses fonctions de Directrice adjointe du Service des Eaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation temporaire de signature est donnée à Madame Mélissa AURELLE, Directrice adjointe du Service des Eaux, à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Président :

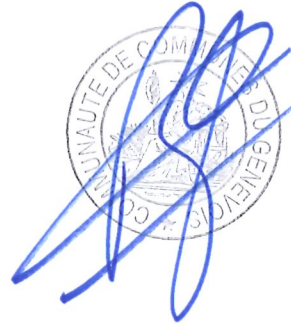
- Les avis rendus en tant que gestionnaire des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans le cadre des autorisations d'urbanisme.

Article 2 : En cas d'empêchement de Madame Mélissa AURELLE, délégation de signature est donnée, délégation est donnée, par ordre de priorité, à l'effet de signer tous les documents mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, à Monsieur Franck PERRIN, Directeur du service des Eaux, à Madame Aurélie GIVONETTI, Directrice adjointe du Service des Eaux.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification aux intéressés, et sera valable pendant la durée du contrat de Madame Mélissa AURELLE.

Article 4 : Le présent arrêté sera télétransmis en Préfecture, publié, notifié aux intéressés et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 20 avril 2026
Le Président, Florent BENOIT



Signature de Mélissa AURELLE
Notifié le 29/04/2026



Signature de Franck PERRIN
Notifié le 27/04/26



Signature de Aurélie GIVONETTI
Notifié le 27/04/26



Le Président certifie le caractère exécutoire de cet arrêté :

- Télétransmis en Préfecture le 30/04/2026
- Publié le 30/04/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.